

# ACTUALITES SOCIALES

## JUIN 2025

### NEGOCIATIONS INTERESSEMENT PARTICIPATION 2025/2027

Pour la CFTC, le maintien du niveau de redistribution est un critère essentiel pour évaluer la qualité du futur accord qui sera proposé.

	ACCORD 2022- 2024	NOUVELLES PROPOSITIONS DIRECTION	CONTRE- PROPOSITIONS CFTC
AVANCE	Jusqu'à 40% de la prime d'intéressement versée en septembre	Fin de l'avance	une PPV versée tous les ans en septembre épargnable et abordable
ABONDEMENTS	De 800 à 1000€ sur le PEG en fonction de l'absentéisme 1000€ potentiel pour les 2 abondements au PERECOL	De 800 à 1000€ sur les 3 abondements en fonction de critères à venir	Maintien à 1000€ des 3 abondements + modification du prélèvement social du 3eme abondement
PARTICIPATION	Pourcentage du Résultat de l'UES COVEA par paliers	Pourcentage fixe 8% du Résultat de l'UES COVEA Limite : INTERESSEMENT + PARTICIPATION enveloppe maxi 200 millions d'euros	Pourcentage fixe 8% du Résultat de l'UES COVEA Limite : Plafond légal*
SEUIL DE DECLENCHEMENT	Dès le 1er euro de bénéfice	à partir de 300 millions d'euros de bénéfice	Dès le 1er euro de bénéfice
INTERESSEMENT	Pourcentage du Résultat de l'UES COVEA par paliers + 3 amortisseurs sur atteinte d'objectif	Pourcentage fixe 11% du Résultat de l'UES COVEA Limite : INTERESSEMENT + PARTICIPATION enveloppe maxi 200 millions d'euros 3 objectifs collectifs & cumulés doivent être atteints pour générer 1% de Résultat en +	Pourcentage fixe 12% du Résultat de l'UES COVEA auquel s'ajoute des critères collectifs indépendants à définir pour augmenter l'enveloppe répartie Limite : Plafond légal*
PLANCHER D'INTERESSEMENT	Tous les salariés dont le salaire est inférieur au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale reçoivent le même montant	40.000€ annuel	Maintien du plancher 2024 soit 46.368€ annuel brut

\*PARTICIPATION : Plafond légal = 75% du PASS

INTERESSEMENT : Plafond légal = 20% des revenus annuels du salarié (max 35325€)

Pour vos représentants CFTC, les accords d'Intéressement et de Participation constituent la pierre angulaire de la rémunération issue des accords d'entreprise. Au-delà du niveau de redistribution, il est très important de :

- répondre aux enjeux de trésorerie des salariés (PPV),
- définir des critères justes et pertinents,
- éviter toute impression de "punition" collective.



À ce jour, la CFTC reste mobilisée et sera présente aux prochaines réunions de négociation pour faire avancer ses revendications clés :

1. Versement dès le 1er euro de bénéfice.
2. Garantir un versement financier en remplacement de l'avance d'intéressement.
3. Supprimer le plafond de 200 millions d'euros sur les versements.
4. Faciliter l'accès au troisième abondement.



Nous espérons que ces propositions seront enfin prises en compte dans l'intérêt de tous les salariés.

## NOUVEAU LIVRET CFTC COVEA DISPONIBLE

Quels sont vos droits en cas d'arrêt maladie ?

Le temps partiel thérapeutique est-il forcément un mi-temps ?

Quelles sont les règles en matière de congé maternité ?

Quels sont les points de vigilance ?

Tant de questions que vous êtes nombreux à vous poser !!!

Les situations rencontrées au quotidien nous ont conduit à concevoir ce cinquième livret, dédié à la santé des salariés de Covéa.

Face à la richesse du sujet, un tome 2 est déjà en préparation. Il abordera notamment les thématiques de l'inaptitude, de l'invalidité, de la reconnaissance RQTH, et bien d'autres encore.

### POURQUOI UNE PPV ?

La Prime de Partage de la Valeur (PPV) n'est pas soumise aux mêmes contraintes qu'une avance d'Intéressement. Pour le salarié qui la place, elle peut offrir des avantages fiscaux similaires à ceux de l'Intéressement ou de la Participation.

Si notre proposition était retenue, le montant versé ne pourrait être repris.



Besoin d'aide, une question ?  
Contactez-nous !

[contact@cftc-covea-france.fr](mailto:contact@cftc-covea-france.fr)

[cftc-covea-france.fr](http://cftc-covea-france.fr)

